

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION N°2023/191

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 417.10,

Vu l'article L 131-1 et R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Julien GARCIA, président du Club Taurin « Le Gardian Villeneuvois », en date du 29 septembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'un abrivado par le Club Taurin « Le Gardian Villeneuvois », il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures d'ordre réglementaire pour assurer le bon ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Club Taurin « Le Gardian Villeneuvois », est autorisé à organiser un abrivado, chemin du Clôt à Portiragnes, le **samedi 07 octobre 2023 de 10h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 : Afin d'organiser cette manifestation, la circulation sera interdite chemin du Clôt, le **samedi 07 octobre 2023 de 10h00 à 12h00**.

ARTICLE 3 : La sécurité de cette manifestation sera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Président du Club Taurin de PORTIRAGNES.

Fait à PORTIRAGNES, le 04 octobre 2023

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

